



Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

**prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal**

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : MARCHÉ 202401-01 : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ EN LIEU ET PLACE DE L'ANCIEN CINÉMA A
SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES : ACCEPTATION SOUS-TRAITANCE**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2185-1 et R 2185-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 23 mai 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant l'attribution du marché 202401-01 portant sur la maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une maison de santé en lieu et place de l'ancien cinéma à Sainte Marie-aux-Chênes, par la délibération n°2024-072 du 23 octobre 2024 ;

Considérant l'avenant n°1 par le biais de la décision du maire n°2025-011, fixant le forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre et de prise en compte du changement de comptable publique ;

Considérant les demandes de sous-traitance de C-K INFRA et de GKAMO ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune de Sainte Marie-aux-Chênes accepte la sous-traitance ci-dessous pour les missions suivantes :

- Réalisation des missions PRO et DCE du lot 15 s'appliquant à la Maison de santé, ainsi qu'à la réalisation des espaces extérieurs se rattachant à la maison de santé : parking et voie de desserte des PK : sous-traitant : C-K INFRA : 113 Avenue des Nations 57970 YUTZ pour un montant de 3 250,00€ H.T. ;
- Mission OPC : sous-traitant : GKAMO : 15 Grand Rue 57525 TALANGE pour un montant de 23 715,00€ H.T.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents au marché concerné ;

ARTICLE 3 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville, article 2313, opération 127 ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise par voie électronique à la Sous-Préfecture de Moselle, publiée ou affichée selon les modalités applicables à la collectivité et inscrite au registre des délibérations du Maire.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes le 23 septembre 2025
Le Maire, LAMARQUE

